

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Kürschner/Kürschnerin

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession de Pelletier/pelletière

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Dessin et création, selon leurs propres idées, de vêtements en cuir ou en fourrure et élaboration de solutions pour les moderniser ou les réparer
- Réparation et modification de vêtements en fourrure et en cuir
- Sélection et évaluation de fourrures et de cuirs en fonction de l'utilisation prévue et des aspects économiques en respectant les réglementations sur la protection des espèces
- Sélection des matières textiles pour les combinaisons de matériaux et les différents composants, en fonction des possibilités de traitement et de leurs propriétés à l'usage
- Dessin et élaboration de patrons
- Planification et préparation des flux de travail
- Rassemblement et disposition de matières premières et de matières consommables
- Préparation et traitement ultérieur des matières premières
- Taille et découpe des matières premières et des matières consommables
- Application de différentes méthodes de travail pour la couture et l'assemblage des pièces
- Concevoir les rapports entre la conception, la construction et le traitement
- Mise en place, utilisation et surveillance d'outillage et de machines
- Évaluation de la qualité et prise de mesures d'assurance qualité

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les pelletiers et pelletières travaillent dans les boutiques et les ateliers d'entreprises artisanales et industrielles du secteur du cuir et de la fourrure.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maître pelletier (h/f), Agent de maîtrise (h/f) – Textile, Agent de maîtrise (h/f) – spécialisation Habillement</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Pelletier/pelletière en date du 13.02.1997 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 239) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 26.09.1996), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 154a du 20.08.1997)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de